Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260903-20260903038-DE

MAIRIE
DE
GOUDELIN
22290

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LE FAUCHEUR Laurent.

Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent, SÉHAN Alain, LE MOAL Brigitte, ROUAULT Anne-Marie, GAUVAIN Michaël, TATON Bruno, MALLARGÉ Bernard, THOMAS Gwénaël, LEFEBVRE Nathalie, CORRIO Karine, DONZEL Cécile, BRIAND Julien, CAMUS CARIO Morgane, VINCENT Louis, MARQUIER Charles, LE FORESTIER Doriane, POLLET Guillaume, COLLIN Roxane, PARISCOAT Clémence.

Absente : PARISCOAT Clémence (pouvoir à LE MOAL Brigitte)

Secrétaire de séance : ROUAULT Anne-Marie

DÉLIBÉRATION N°20260611- 038

Date de convocation : 28 août 2026

Objet : Création et modalités d'organisation du Conseil Municipal des Jeunes.

Dans le cadre de la promotion de la démocratie participative et de l'apprentissage de la citoyenneté, la municipalité souhaite mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Conformément aux orientations validées lors de la commission citoyenneté du 5 mai 2026, cette instance permettra de donner la parole aux jeunes de la commune et de les impliquer directement dans la vie locale.

Les principales missions dévolues au CMJ seront de :

→ Participer activement à la vie démocratique et citoyenne de la commune
→ Exprimer les besoins des jeunes et porter leurs projets auprès de la municipalité
→ Débattre et donner un avis sur les projets municipaux destinés à la jeunesse
→ Favoriser le rapprochement intergénérationnel à travers la mise en place d'actions concrètes

Ce Conseil Municipal des Jeunes sera constitué de 12 membres pour un premier mandat d'une durée de deux ans (renouvelable).

Afin d'assurer la représentativité de l'ensemble des tranches d'âge concernées et de respecter un principe d'équité et de parité , la composition est fixée comme suit :

→ 3 élèves de l'école primaire publique (classes de CE et CM)

→ 3 élèves de l'école primaire privée (classes de CE et CM)

→ 3 élèves scolarisés en classe de 6ème

→ 3 élèves scolarisés en classe de 5ème

Le principe d'égalité filles-garçons sera strictement appliqué par groupe lors de la désignation et de l'élection des membres du conseil.

Le calendrier de mise en place retenu est le suivant :

- Concertation avec l'Éducation nationale et envoi de courriers d'information aux directeurs d'école, aux parents et aux collégiens (6e/5e).
- Interventions de sensibilisation dans les classes de CE-CM mi-septembre.
- Organisation des élections pour procéder à la désignation des jeunes conseillers.
- Envoi des invitations officielles pour la séance d'installation.
- Installation officielle du Conseil Municipal des Jeunes.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260903-20260903038-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place du CMJ (concertation avec l'Éducation nationale, organisation des élections, invitations et cérémonie d'installation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurent LE FAUCHEUR